

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 743

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 38

I. – À la huitième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 12 291 »

le nombre :

« 12 288 ».

II. – En conséquence, à la neuvième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 1 349 »

le nombre :

« 1 352 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a augmenté de 3 équivalents temps plein travaillés (ETPT) le plafond des effectifs du centre national de la propriété forestière (CNPF) par des amendements identiques (n° II-1280 rect. *bis.*, n° II-1254 rect. *ter.* et n° II-1476 rect.)

Pour cela, il a porté à 12 291 ETPT le plafond des emplois des opérateurs du programme Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture de la mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales et baissé à 1 349 celui des opérateurs du programme Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Le Sénat a par ailleurs rejeté les crédits de la mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales donc les crédits pour assurer ces mouvements ne sont pas provisionnés.

Aussi, le présent amendement rétablit cet article dans sa version adoptée à l'Assemblée nationale en opérant des mouvements contraires.